

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d' ROCHEFORT

CANTON

d' ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er Avril 1947 194

OBJET :

47032

NANTISSEMENT

Obligations Ville de Paris.

L'an mil neuf cent quarante sept, le premier du mois d' Avril, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGAZONI CH. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 25 Mars 1947.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

20

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssière, Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Larizet, Melle Rikosky, MM. Péraudeau, Baudet, Prugnaud, Arrivé, Bouchet, Chazenuud, Domecq, Savignac, Counil, Grussenmeyer, Senel'ler, Prot, Chollet
Absents : MM. Boulerne, Cousinet, Gouge, Ollivier, Simon, Thomas.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Chollet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Mr le Maire rend compte des démarches faites en vue de la délivrance de certificats remplaçant les obligations de la ville de Paris, propriété du Bureau de Bienfaisance de Royan et qui ont été détruites au cours du bombardement du 5 Janvier 1945.

Il demande au Conseil, qui l'autorise, à affecter en nantissement au profit de la Ville de Paris, trois obligations de l'emprunt de 1875, en garantie des coupons restés attachés aux titres lors de leur perte.

La Roche-sur-Yon

Le Chef de

[Signature]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Signature]